

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0303**

commune (s) : Oullins

objet : Libération du local commercial situé 5, rue Pierre Séward exploité par M. Gérard Morfin - Convention de résiliation de bail

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0303**

commune (s) : Oullins

objet : **Libération du local commercial situé 5, rue Pierre Sépard exploité par M. Gérard Morfin - Convention de résiliation de bail**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Yzeron-Sépard à Oullins, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de l'immeuble situé 3-5, rue Pierre Sépard en juillet 2005.

Monsieur Gérard Morfin, preneur d'un bail commercial, exploite dans ce local un salon de coiffure.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine, au vu de l'avis de France domaine, consentirait à monsieur Gérard Morfin une indemnité globale de 70 141 € pour la libération du local, la cessation de l'exploitation de son fonds de commerce dans ledit local et le montant des indemnités liées au licenciement de ses employés ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de résiliation de bail relative à la libération du local commercial de monsieur Gérard Morfin dans un bâtiment situé 3-5, rue Pierre Sépard à Oullins et le versement d'une indemnité globale de 70 141 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de résiliation ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1236 le 11 février 2008 pour 1 200 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 - opération 1236 pour un montant de 70 141 € pour l'indemnisation commerciale et de 2 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.